

23 mar 2007 -16:00

Appartient à [Conseil des ministres du 23 mars 2007](#)

Sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud

Assentiment à la Convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud

Assentiment à la Convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention concernant la sécurité sociale entre la Belgique et la Corée du Sud. Cette Convention, attendue avec impatience par les entreprises coréennes, a deux objectifs majeurs: - les travailleurs coréens envoyés temporairement en Belgique par les entreprises coréennes ne devront plus payer de cotisations sociales en Belgique. Ils paieront des cotisations sociales exclusivement en Corée du Sud et resteront dès lors assujettis exclusivement au régime de sécurité sociale coréen pendant leur séjour en Belgique; il va de soi que la même situation vaut pour les travailleurs belges envoyés en Corée du Sud ; - les travailleurs coréens qui ont payé ou qui paieront des cotisations sociales en Belgique conserveront leurs droits en matière de pensions. En d'autres termes, lorsque ces travailleurs quittent la Belgique, ils percevront leur pension de retraite ou de survie au moment où ils atteignent l'âge de la retraite, indépendamment de leur présence en Belgique ou non. Cette Convention confirme les bons rapports entre notre pays et la Corée du Sud et souligne l'importance de créer un bon climat d'investissements pour les entreprises coréennes. Cette Convention garantit évidemment les mêmes droits pour les travailleurs belges en Corée du Sud.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe